Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260907-D2026079B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Date de Convocation : 01/09/2026

Mise en ligne le 09/09/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 07 septembre à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. LE VERGER, Mme AUBERT PLARD, Mme FERRÉ, M. LUGAND, Mme MASSARD, M. GUIBERT, M. BONNIER, M. BOTTIER, Mme BOUCHET, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme CORGNE LAVIGNE, Mme GARNIER, Mme GAUTIER, Mme KIRIOLET, M. LANOË, M. LECELLIER, Mme LEGGERI, M. HUGER, Mme PORAS, M. SANDOZ, M. SOLLIER, Mme SOURDRILLE, Mme VILFEU

EXCUSÉ : M. DELENCLOS

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : M. Denis LE VERGER est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-79 – Domaine et Patrimoine – Acquisition par la commune de la parcelle AB 229 – Rue Maréchal Foch

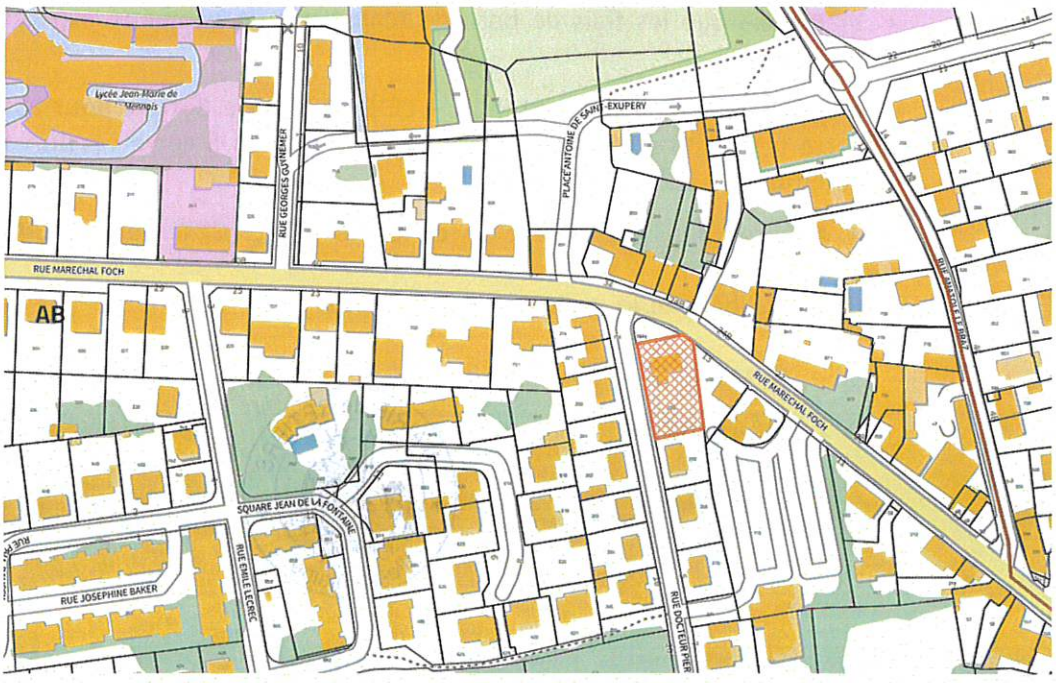
Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Il a été constaté à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue Foch, qu'une partie du trottoir communal reliant les passages piétons de la rue Foch à celui de la rue du Docteur Guyot, était situé sur la propriété privée cadastrée section AB n° 229, située 13 rue Maréchal Foch.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires acceptent de céder à titre gracieux à la commune, une partie de leur parcelle correspondant à leur parcelle.

La surface de cet espace est estimée à 37m² et fera l'objet d'un bornage par un géomètre expert pour connaître la superficie précise et attribuer un numéro de parcelle.



Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260907-D2026079B-DE





Dans le cadre des travaux, les consorts Rousseau ont été sollicités pour céder gracieusement à la commune la partie de leur terrain au nord, pour régulariser la situation et pour permettre un aménagement de qualité.

La commune n'a pas obligation de saisir les Domaines pour avis, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 180.000€.

Ceci exposé :

Vu la demande et l'accord des propriétaires pour cette cession en date du 04 septembre 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation impactant la voirie publique,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité :

- **Accepte** la cession à titre gracieux, par les Consort Rousseau d'un espace d'environ 37 m² situé 13 Rue Maréchal Foch à la commune de Retiers, tels que présentés sur les plans
- **Précise** que les frais de bornage réalisé par un géomètre expert seront à la charge de la commune,
- **Désigne** l'Office notarial PIED – LE POUPON de Retiers pour assister la commune dans cette transaction et **précise** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance
Denis LE VERGER